

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, 14 mai. — On apprend, et nous n'avons aucun doute de ce fait, qu'une nouvelle administration a été formée, et qu'elle sera demain soumise à l'approbation du roi. A cette fin, S. M. reste en ville. (Courier.)

— Le Courier dit, dans un autre article sur la formation d'un nouveau ministère, que le duc de Wellington a la folie (madness) de se charger des fonctions de premier ministre.

— Le même journal répète que les partisans du duc assurent qu'il proposera une mesure de réforme qui différera peu ou point du tout de celle qui est actuellement déposée sur le bureau de la chambre des pairs.

— Le Dublin Evening Mail déclare que lord Anglesey, vice-roi, et M. Plunkett, lord chancelier, ont donné leur démission.

— Le Times dit que plusieurs correspondans lui communiquent l'idée que tous les amis de la réforme portassent un signe distinctif, comme un ruban, un ruban ou une rosette rouge, du côté gauche de la poitrine.

— Au conseil commun qui se tiendra aujourd'hui sera fait la motion que le buste du duc de Wellington soit enlevé de la salle de Guildhall par les amis du bourreau. (Morning-Chronicle.)

— Tout est tranquille, tant à Londres que dans les environs; pas de symptômes d'émeutes.

— La grande réunion populaire s'est tenue hier à Manchester. La foule était immense, et les résolutions proposées en faveur de la réforme ont été adoptées. Une pareille réunion se tient dans ce moment à Londres, dans les champs dits de Wood.

— Il ne sera pas sans intérêt de lire quelques détails sur la manière dont le parti tory avait arrêté le sujet du bill de réforme son plan de conduite, et le résultat doit avoir de si graves conséquences pour l'Europe entière :

Dès le commencement de la session, les torys de la chambre haute sentirent le besoin de concentrer la direction de leur parti dans les mains de quelques hommes, pour donner plus d'unité à leurs opérations ensemble et le secret. Il y eut donc un comité de six membres de nommé, qu'on revêtit d'une espèce de dictature pour tout le temps de la discussion. C'était un conseil secret à la manière de celui de Venise, qui rendait point de compte et en recevait de tout le monde. Lord Harrowby et lord Warncliffe faisaient partie du comité des six.

Quand le moment de la seconde lecture approcha, le comité eut connaissance que le roi avait autorisé lord Grey à proposer le nombre de pairs nécessaire pour assurer cette seconde lecture, qui toujours décide du sort du principe d'un bill dans ce pays.

Il fut alors qu'eut lieu la démarche de lord Warncliffe et lord Harrowby, qui se rendirent auprès de lord Grey pour lui montrer la lettre du souverain, et puis ensuite auprès du roi lui-même qui, de sa propre bouche, leur confirma ce qu'il avait écrit. La situation devenait très-difficile, car il fallait pas un très grand nombre de promotions pour faire passer cette seconde lecture. On savait que les trente voix des républicains (républicains) ne voteraient pas contre le ministère dans une position aussi nette et aussi tranchée, il était donc nécessaire de changer le terrain du combat et de concilier des alliés timides qui devaient pourtant, en fait, faire pencher la balance du côté où ils se rangeaient. Le comité des six sentit qu'il y avait urgence, et il fut résolu secrètement que lord Harrowby et lord Warncliffe passeraient à l'ennemi, en lui apportant le nombre de voix nécessaire pour faire voter la seconde lecture. Ce sacrifice, on empêchait une promotion qui aurait donné des rangs ministériels; on se ménageait pour une autre fois, qui devait être décisive, des alliés qu'on avait perdus en voulant les entraîner plus loin que n'allait leur

ces résolutions demeurèrent strictement cachées, et pas une personne, hors du comité des six, n'en eut connaissance. Quand lord Harrowby et lord Warncliffe votèrent pour la seconde lecture, whigs, torys, ministère, public, tout le monde

y fut pris, tout le monde crut qu'il y avait véritablement scission dans le comité. Il fallait voir dans ce moment les salons de Grovenor's-Place et de Piccadilly, comme on y traitait ceux qu'on appelait les transfuges, les déserteurs, les traîtres.

Tout cela eut pour effet d'inspirer une grande confiance à lord Grey, et le comité des six, pour l'augmenter encore davantage, avait soin de faire rouler uniquement tous les discours et tous les écrits publiés par le parti sur la question du chiffre du cens.

Or, lord Grey souhaitait intérieurement autant que les torys, que le cens adopté dans son propre projet fut augmenté et même doublé, parce qu'il sentait bien que s'il restait fixé au taux ministériel, il deviendrait bien difficile de répondre de ce nouveau million d'électeurs qui serait jeté au travers des hustings.

Ce fut pendant que lord Grey et M. Brougham triomphaient qu'arriva l'amendement de lord Lyndhurst, médité de longue main par le comité. Lord Grey sentit dès le premier abord qu'il avait été joué, car son but, en présentant le bill de réforme, était de défranchiser les bourgs torys, et précisément la motion de lord Lyndhurst remettait la décision de cette question capitale, après l'organisation du nouveau système d'élection. Il dut donc demander à aller aux voix, et quand il eut compté 30 votes de majorité contre lui, son sort fut décidé, car le chef des pairs radicaux disposant de dix voix et un autre lord whig plus influent encore avaient déclaré qu'ils passeraient à l'opposition, si, par une fourmelle trop nombreuse, on dégradait l'institution de la pairie.

La couronne devait donc opter entre la destruction de la pairie et le ministère whig; en se plaçant sur ce terrain, le comité des six avait vaincu.

FRANCE.

Paris, le 15 mai. — Chacun s'interroge aujourd'hui avec intérêt pour connaître les nouvelles de la santé de M. Casimir Périer; suivant les uns, son état serait désespéré et donnerait peu d'espoir à ses nombreux amis; suivant d'autres, au contraire, et c'est le dire de plusieurs médecins, la crise éprouvée hier par M. le président du conseil était attendue depuis long-temps comme un effet naturel de la maladie; tout avait été prévu pour ce moment dangereux et l'on espérait beaucoup des soins qui lui ont été apportés à temps. A midi, la fièvre avait quitté M. Casimir Périer à la suite de quelques instans de repos. Cependant sa faiblesse est extrême.

M. Casimir Périer a éprouvé depuis hier au soir les atteintes d'une nouvelle maladie, aussi grave que celles qui l'ont déjà assailli; c'est une violente inflammation des intestins, et sa raison disparaît de plus en plus. M. le docteur Esquirol, dont l'opinion n'avait pas été adoptée par la famille du malade lors de la dernière consultation, a été rappelé. Il est revenu aujourd'hui à l'hôtel de l'intérieur. L'état de M. C. Périer ne permet plus aucun espoir d'entière guérison. (Le Temps.)

C'est avec douleur que nous avons appris que la santé de M. le général Lamarque donne en ce moment les plus vives inquiétudes. Ce matin, il était au plus mal. Hier, il a demandé en grâce à un des membres du gouvernement qui n'a cessé de lui témoigner le plus vif intérêt, de faire avertir, par le télégraphe, son fils, à Mont-de-Marsan, de venir en toute hâte recevoir le dernier adieu de son père.

Le maréchal Soult, ministre de la guerre, a passé hier soir une heure et demie avec le roi. On assure que dans le cas où la France viendrait à perdre M. Casimir Périer, le maréchal Soult aurait plus de chances que personne pour la présidence du conseil, le roi, dit-on, ne serait pas fâché de placer à la tête du conseil, un guerrier dont le premier ministre d'Angleterre peut avoir oublié le savoir faire sous les murs de Toulouse. La nomination du maréchal Soult serait d'ailleurs un gage de succès dans le cas où l'Europe aurait la folie de songer à une coalition contre la France.

Il paraît, au reste, que le parti de la gauche ne gagnera rien au changement du ministère anglais, le National commence à se plaindre qu'on n'ait pas offert le portefeuille à ses candidats.

— On dit ce matin que M. le maréchal Gérard serait sur le point de partir pour la frontière du Nord, afin de réorganiser au plus vite l'armée du Nord.

— On assure qu'à la demande du gouvernement belge différens généraux français passeront incessamment en Belgique.

— On songe sérieusement à faire choix d'un ambassadeur pour succéder au général Belliard à Bruxelles.

— Le Moniteur, en nous donnant les noms des 4 passagers, arrêtés sur le Carlo-Alberto, et ramenés à Marseille, se tait sur le nom de la dame qui a joué, soi-disant, le rôle de la duchesse de Berry, et se borne à nous annoncer qu'elle est restée à Ajaccio, sur le bateau à vapeur.

Pourquoi cette dame, toute inconnue qu'elle peut être, n'a-t-elle pas été conduite à Marseille, comme les autres passagers; et delà, transférée à Aix?

A-t-on encore des doutes sur son identité? alors on en a trop dit; ou bien on n'en dit pas assez. Parler à demi mot plus que cela ne sert. On nous assure à l'instant que cette personne qui était aujourd'hui à Ajaccio, était Md^e Maffray, dame de la princesse. (Messager des Chambres.)

— Nous pouvons assurer que le consul sarde à Toulon vient de protester de la manière la plus formelle, d'après les ordres de son gouvernement, contre la violation de son pavillon par l'arrestation et la prise du bateau à vapeur le Charles-Albert. Il insiste pour que les passagers qui voyageaient avec passeports sardes en destination de Barcelonne, et qui ont été forcés de relâcher à la Ciotat par un accident de mer, soient mis en liberté.

M. le prince de Talleyrand écrit, assure-t-on que le duc de Wellington suivra une politique extérieure aussi française que son prédécesseur. Comment concilier cette assertion avec les paroles proférées par lord Aberdeen, à la chambre des lords, il y a peu de semaines, contre la France, la Belgique, la révolution de juillet et notre nouvelle dynastie. (Messager des Chambres.)

— On écrit de Ham, 12 mai :

« Une querelle a eu lieu entre M. Delpire, commandant de la forteresse, et M. de Chantelauze, frère du prévenu : celui-ci a traité M. Delpire de misérable, et a reçu aussitôt un soufflet. Une lutte assez vive s'est alors engagée entre eux. On assure que M. de Chantelauze a demandé raison à M. Delpire, qui attend, dit-on, la permission du ministre de la guerre pour donner satisfaction à son adversaire. »

— On lit dans le Courier de l'Europe :

« Nous avons aujourd'hui la certitude que Madame la duchesse de Berry est en Italie; nous venons de voir des lettres écrites de ce pays par des personnes qui n'ont point quitté la princesse. »

« Nous pouvons assurer que le consul sarde à Toulon vient de protester de la manière la plus formelle, d'après les ordres de son gouvernement, contre la violation de son pavillon par l'arrestation et la prise du bateau à vapeur le Charles-Albert. »

« Il insiste pour que les passagers qui voyageaient avec passeports sardes en destination de Barcelonne, et qui ont été forcés de relâcher à la Ciotat par un accident de mer, soient mis en liberté. »

— On écrit de Toulon, 9 mai :

Le bateau à vapeur le Sphinx, commandé par M. Sirlat, lieutenant de vaisseau; est arrivé ce matin sur notre rade, venant une seconde fois d'Ajaccio; il avait à bord M. d'Oudot, aide-de-camp du roi, qui était allé en Corse pour reconnaître la qualité des passagers qui se trouvaient à bord du Carlo-Alberto. A l'arrivée de ce bâtiment, on a tenu conseil à la préfecture maritime. Il paraît résulter de la déposition du commandant du Sphinx et de M. le colonel d'Houdot, que la dame qui a été trouvée à bord du Charles-Albert n'est point la duchesse de Berry, mais une personne qui a quelque ressemblance avec elle pour la taille, la couleur de la peau et des cheveux, mais qui a beaucoup plus d'embonpoint. Les autres personnes qui se trouvaient à bord du même

bateau paraissent avoir été reconnues comme suit : MM. de Saint-Priest, duc d'Almanza; de Kergorlay (André) fils, première personne de sa suite; Sala, ex-officier de la garde-royale, deuxième personne de sa suite; Bourmont (Adolphe) fils, troisième personne de sa suite.

Après avoir constaté la qualité de toutes ces personnes, M. le préfet de la Corse a ordonné que les quatre hommes du *Caslo-Alberto* fussent embarqués sur le bateau à vapeur le *Nageur*, et conduits à Marseille, sous l'escorte du brick le *Ducouédic*. D'après le rapport du *Sphinx* ces deux bâtiments ont dû partir d' Ajaccio hier vers les 4 heures du soir. Quant à la dame qu'on avait prise d'abord pour la duchesse de Berry, M. le préfet a décidé qu'elle resterait à Ajaccio, sous la garde de la gendarmerie, jusqu'à ce que le gouvernement français ait décidé de son sort.

Ce matin, on a embarqué à bord de la frégate la *Didon*, capitaine Châteauville, et de la frégate la *Calypto*, capitaine Rigodie, un bataillon et demi du 55^e régiment de ligne pour l'expédition de Bone; ces deux bâtiments mettront à la voile demain matin.

Le bateau à vapeur le *Rapide*, commandé par le lieutenant de vaisseau Louvrié, est parti ce matin. On croit qu'il va à Alger.

La goëlette l'*Iris*, commandée par M. Guérin, est également partie ce matin pour croiser sur les côtes de Provence.

— On écrit de Rome, 3 mai :

« M. le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur de France près le saint-siège, est parti hier de Rome en toute hâte pour Ancône, où des troubles sérieux appellent sa présence. M. Beugnot, agent politique chargé de faire exécuter la convention conclue entre le saint-siège et le gouvernement français, éprouvent de fortes oppositions qui peuvent compromettre la tranquillité publique dans cette province, par suite des désordres qu'a fait naître la trop rigoureuse application de quelques-uns des articles de cette convention. Les libéraux de ce pays, en général, contrairement, pour l'intérêt et l'honneur français, aux stipulations faites, opposent une vive résistance à la troupe pontificale envoyée de Rome pour en assurer le maintien. »

— Des lettres d'Ancône annoncent que par suite de l'arrestation illégalement faite par les gardes de la police pontificale, d'un individu qu'ils eurent soin de bâillonner et qu'ils purent faire sortir de la ville en déclarant aux portes que la voiture dans laquelle était leur prisonnier appartenait au service de la poste, une certaine collision eut lieu le 4 mai entre les habitants et les carabiniers romains.

Le général Cabières a dressé procès-verbal de ces événements et a prié les consuls anglais, autrichien et russe de le signer, ce qu'ils ont fait avec empressement; on assure que le colonel Regnault est parti pour Rome, porteur d'une protestation énergique. Le corps des carabiniers a fait demander au commandant français la permission de quitter la ville; mais celui-ci leur a répondu qu'ils resteraient en otage jusqu'à ce que l'individu arrêté l'avant dernière nuit fût rentré dans Ancône. Il a ajouté qu'on conduirait cet homme dans la prison de la ville, où il serait interrogé dans les vingt-quatre heures, et condamné s'il était reconnu coupable. On dit que le général français a envoyé une ordonnance au prolégat Fabrizi à Osimo, pour lui déclarer que, si dans la nuit même on ne lui renvoyait pas l'individu arrêté à Ancône, il irait le chercher à la tête d'un bataillon français. Jusqu'à ce moment il n'y a pas eu de nouveaux troubles, mais on remarque une grande effervescence dans la population. On ajoute que la ville est cernée par les troupes pontificales.

Le temps fixé pour le retour du prisonnier étant écoulé, et M. Fabrizi n'ayant pas daigné répondre, le général Cabières, avec l'assentiment du baron Beugnot, a expédié le baron La Suze accompagné d'un de ses aides-de-camps.

— D'après les derniers bulletins il paraît qu'aujourd'hui le choléra-morbus n'a pas, sur la mortalité ordinaire, plus d'influence que les autres maladies.

M. CUVIER.

La France vient de perdre l'un des hommes qui l'honorent le plus aux yeux de l'Europe savante. M. Cuvier est mort. Il ne nous appartient ni de juger, ni d'apprécier une intelligence de cet ordre, d'autres s'en acquitteront : quant à nous, nous n'avons à exprimer que la douleur et le respect devant un si grand nom. Puisse la presse libérale en faire autant et ne pas exhumer des souvenirs politiques pour troubler la paix d'un tombeau glorieux. Mais le désir que nous exprimons ne sera certainement pas rempli. Plus implacables que les juges infernaux, il n'est pas de cercueil que la presse n'ouvre, sans honte, à M. Cuvier d'avoir déserté le collège de France pour le conseil-d'état et sa chaire du jardin des plantes, pour une place au banc des commissaires du roi; on lui reprochera de s'être fait le suivant de tous les pouvoirs, d'avoir accepté des plaques et des rubans, parce que cela ne valait pas la peine d'être refusé, d'avoir accepté la pairie par le

même motif. On lui reprochera d'avoir été avec M. Ch. Du-din, le premier commissaire du royaume; mais en supposant que M. Cuvier n'ait pas été exempt d'une faiblesse dont ceux qui la lui reprochent ne se sont peut-être pas toujours garantis, il restera toujours de M. Cuvier une réputation colossale et méritée. Il sont rares ces hommes qui, véritables Prométhées, dérobent à la nature les secrets qu'elle avait cachés depuis la création : M. Cuvier est l'un de ces hommes. Que ceux qui le dénigrent fassent marcher la science autant que lui et nous leur pardonnerons d'avoir accepté des croix et des honneurs.

Au surplus la mort de M. Cuvier ne nous a point surpris. Il y a environ trois mois, il prit la parole à la chambre des députés au sujet de la discussion du budget de l'instruction publique. Au milieu de son discours, il s'interrompit tout-à-coup, il éprouva un étourdissement subit, ses jambes fléchirent, il se laissa tomber, les huissiers accoururent à son secours et lui prodiguèrent des soins : quelques minutes après M. Cuvier était parfaitement tranquille, il put même monter de nouveau à la tribune et prononça un discours fort spirituel, qui est le dernier que nous ayons entendu de lui. Cette crise était, sans doute, l'un des préludes de l'attaque de paralysie qui vient de nous l'enlever. On assure qu'il a conservé l'intégrité de ses facultés jusqu'au dernier moment, et comme ses amis le rassuraient, il leur a répondu : « Je connais trop bien l'anatomie pour ne pas savoir que je vais mourir, j'ai la moelle épinière attaquée, je n'ai pas vingt-quatre heures à vivre. » Il disait vrai, la France a perdu M. Cuvier le 13 mai 1832.

M. le garde-des-sceaux, voulant témoigner les profonds regrets que laisse au conseil d'état la perte immense qu'il vient de faire, a ordonné qu'une députation spéciale du conseil d'état, qu'il présidera en personne, assistera aux funérailles de M. le baron Cuvier.

M. Cuvier étant pair de France, membre de l'académie française, de l'academie des sciences, professeur au collège de France, membre du conseil royal d'instruction publique, etc., tous ces divers corps enverront des députations à ces obsèques. Tout ce qu'il y a de distingué dans les sciences et dans les arts, voudra sans doute y assister.

M. Cuvier, fils d'un ministre protestant, était né à Montbéliard en 1769, dans cette seconde année qui a vu naître Napoléon, Chateaubriand, Schiller, Walter Scott, Caning, etc.

BELGIQUE.

Gand le 16 mai. — Il paraît que quelques désordres ont eu lieu dernièrement parmi les gardes civiques liégeoises, dont on veut réduire à deux bataillons les quatre bataillons actuellement existants.

— La Gazette van Gand annonce que le colonel Van Remoortere, du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, vient d'être promu au grade de général de brigade, en récompense de sa courageuse conduite pendant les hostilités du mois d'août.

— Samedi dernier, une personne de Wetteren (Flandre Orientale), fut attaquée d'un mal subit; aussitôt le bruit se répandit que le choléra avait éclaté. Après que rapport en eût été fait au gouverneur et à la commission médicale de la province, M. le docteur Wanters s'est rendu sur les lieux et a reconnu que le fait était contourné.

— On écrit de Termonde, 13 mai : Le 1^{er} régiment de ligne, suivi des 9^e et 10^e batteries de campagne, est sorti de cette ville par la porte de Malines. On parle du départ du 2^e bataillon de la garde civique de Bruges.

Bruxelles, le 17 mai. — M. Van de Weyer, notre ministre plénipotentiaire à Londres, est arrivé à Bruxelles hier à deux heures. Il a été presque immédiatement mandé chez le roi.

— M. Leclercq, membre de la chambre des représentants, a été appelé chez le roi hier. Il est arrivé vers trois heures et demie, au moment où M. Van de Weyer en sortait.

— M. Van de Weyer a fait une visite hier soir à sir Robert Adair.

— Le courrier du cabinet anglais, M. Crotch, est arrivé hier à trois heures et demie de l'après-midi avec des dépêches pour sir Robert Adair. Il était aussi porteur de dépêches pour le roi. On disait hier que ces dépêches contenaient la réponse de la conférence à des protestations faites par notre gouvernement contre la ratification russe et les protocoles n^o 58 et 59. Ce même courrier est retourné avec d'autres dépêches à Londres après qu'un conseil des ministres eut eu lieu, conseil auquel M. Van de Weyer a assisté.

Un courrier du cabinet d'Autriche a passé hier à midi, venant de Vienne avec des dépêches pour Londres.

— Nous apprenons que dans les communes de Flandres où se tisse le coton, on vient d'augmenter la main-d'œuvre de 1 fr. 25 par coupon. On ne payait précédemment que 3 fr. On paiera maintenant 4 25.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 mai. — L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les mines. La discussion s'ouvre sur l'ensemble.

La commission chargée de ce travail a proposé un projet qui attribue les droits conférés au conseil d'état par la loi du 21 avril 1810, à une commission composée de 3 membres de la cour royale de Bruxelles, 3 de la cour royale de Liège, présidés par un ministre et devant prendre l'avis du conseil des mines.

Cette commission n'accordera provisoirement aucune concession de mines ou minéral de fer.

Quant aux autres mines, elle ne disposera que sur les demandes faites en vertu et conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 21 avril 1810, et sur les demandes en extension de concession qui se rattachent à celles-ci.

Les dispositions fondées sur les droits résultant de titres ou de conventions passées entre les exploitans et les propriétaires de la surface ou de prescriptions légalement acquises ou d'usages locaux, antérieurs à la publication de la loi du 12 juillet 1791, seront reçues au ministère de l'intérieur, pendant un mois, à partir de la publication de l'acte de concession.

Cette publication, pendant un mois sans opposition, purgera les droits des propriétaires.

Jusqu'à la révision de la loi de 1810, le droit d'extraire, lorsqu'il sera dûment reconnu, ne pourra être exercé qu'avec le consentement du concessionnaire, et à son défaut, qu'avec l'autorisation du gouvernement, donnée, après avoir consulté le conseil des mines.

La parole est à M. Pirmex qui, en remplacement du § commençant par ces mots : *quant aux mines*, etc., propose le suivant :

« Quant aux autres mines, il ne pourra être statué que sur les demandes en concession faites en vertu de l'article 53 de la loi du 21 avril 1810, sans toute fois préjudicier aux droits des propriétaires du sol, tels qu'ils existaient lors de la publication en Belgique de la loi du 12 juillet 1791, et sauf les conventions faites entre les propriétaires et les exploitans. »

« Celui de ces droits qui aurait pour objet l'exploitation d'une partie de la mine pourra être modifié lors de la révision de la législation sur les mines, de manière à concilier ce qu'exige l'intérêt public avec le respect des autres droits tant des propriétaires du sol que des concessionnaires. »

« Jusqu'à cette révision, ce droit ne pourra être exercé qu'avec le consentement du concessionnaire, et à défaut de ce consentement, qu'avec la permission du gouvernement donnée après avoir consulté l'administration des mines. »

M. Desmanet désapprouve le projet de la commission. Il trouve qu'il ne fait que créer un nouveau provisoire. Il désirerait que les demandes en concessions fussent soumises à un conseil permanent, attendu la multiplicité et l'importance des affaires.

M. H. de Brouckere appuie la disposition qui donne à une commission, choisie parmi les conseillers des cours de justice et des propriétaires des mines, les attributions que la loi de 1810 attribuait au conseil d'état; mais il trouve injuste celle de ne pas accorder de maintenance aux concessionnaires des mines de fer qui ont déjà fait beaucoup de frais.

M. Mary défend la loi de 1810, il critique la composition de la commission que l'on propose, il pense que l'on ne peut distraire des juges de leurs fonctions sans entraver le cours de la justice, et sans porter atteinte à la constitution. Il pense que refuser des concessions, c'est empêcher l'exploitation des mines qui pourraient être découvertes par la suite.

M. de Robaulx soutient qu'au lieu de faire une loi provisoire, il faudrait tout d'un coup réviser la loi de 1810.

M. Hétias fait l'historique de la législation sur les mines. Il propose la nomination d'une commission composée de juriconsultes et d'exploitans.

M. Jullien parle contre le projet, qui établit selon lui une confusion de pouvoir en attribuant à des membres de l'autorité judiciaire des attributions administratives.

M. Bourgeois explique les intentions de la commission. Elle a reculé devant l'immense travail qu'eût demandé la révision de la loi de 1810, elle n'a pas voulu que des conseillers fussent portés de la commission en leur qualité de conseillers, mais comme des hommes plus capables que les autres de décider les questions de droit.

M. Gendebien défend le projet de la commission, sauf quelques observations. Il s'attache à démontrer que la commission proposée ne devrait s'occuper que de nouvelles concessions, les propriétaires des anciennes n'ayant besoin que de faire valider leurs titres.

M. Taintenier appuie le préopinant dans un assez long discours ou il démontre les inconvéniens qu'il y aurait à ne pas maintenir certaines concessions de mines.

M. le président invite la commission chargée de la vérification des pouvoirs des députés de la province du Brabant, à s'occuper incessamment du rapport sur l'élection de M. Vandenhove.

M. le ministre de l'intérieur dit avoir reçu les observations des députés des états des provinces où sont situées la plus de mines, et que ces observations sont contraires au projet de la commission. La députation des états de la province de Namur désirerait que le conseil d'état fut rétabli; une autre, qu'il fut remplacé par un conseil composé de personnes de différentes professions aptes à juger les questions en matière de mine; une troisième, qu'il fut remplacé par le conseil des mines actuel.

Après quelques explications, la séance est levée et remise à demain à midi pour la continuation de la discussion.

LIÉGÈ, LE 18 MAI.

LORD GREY RESTE AU MINISTÈRE.

On nous écrit de Bruxelles, 17 mai :

« La nouvelle suivante est arrivée à l'ambassade anglaise à Bruxelles :

« Lord Wellington a déclaré au roi qu'après avoir consulté ses amis, il avait reconnu qu'il était impossible, dans l'état où se trouvent les esprits, de composer un cabinet tory ; en conséquence, il a conseillé à S. M. de rendre sa confiance à son ancien ministre. Le roi ayant alors mandé auprès de lui lord Grey lui a proposé de rester aux affaires avec ses collègues ; lord Grey a dit qu'il y consentait pourvu que le roi lui accordât ce qu'il avait sollicité, c'est-à-dire, une création de pairs. Le roi a répondu affirmativement. Le ministre a demandé que le parlement s'ajournât jusqu'à jeudi 17 (aujourd'hui), ce qui a eu lieu. »

Le maintien du ministère Grey est un événement dont tout le monde peut aisément mesurer la portée.

Le parti tory s'avoue vaincu ; il vient de constater lui-même toute son impuissance. Malgré l'appui que lui offrait la couronne, il a dû reculer et s'imposer l'humiliation d'une défaite après avoir été l'arrogance du triomphe. On sent combien le ministère-Grey puiera de force et d'autorité morale dans cet événement, combien son action sur la politique extérieure comme sur la politique intérieure y gagnera d'énergie. L'aristocratie anglaise étant ainsi domptée, ainsi réduite à reconnaître sa faiblesse à l'Europe tout entière, une majorité dans le sens *wigh* se trouvant désormais acquise, par l'adjonction des nouveaux pairs, à la chambre des lords, il n'est plus à craindre que la Russie puisse jamais se faire un allié du cabinet de St. James pour la réalisation des projets qu'on lui attribue contre l'indépendance et la liberté des peuples.

L'union de la France et de l'Angleterre va devenir plus intime et plus féconde et hâtera la solution de nos affaires.

On lit dans *L'émancipation* :

« On donnait hier comme à peu près certaines nominations ministérielles suivantes :

M. Leclercq, au département de la justice.

M. Ch. de Brouckère, au département de l'intérieur.

M. Lebeau, au département des affaires étrangères.

M. le général Evain à la guerre. Il administre ce département sans prendre le rôle politique.

« On croit que M. Coghien consentira à reprendre le portefeuille des finances. »

« On a remarqué hier à la séance de la chambre des représentants l'absence simultanée de MM. Leclercq, Ch. de Brouckère, Lebeau et Coghien. »

« Des objections sérieuses faites par M. Leclercq, paraissent devoir mettre obstacle à la conclusion définitive de cette combinaison ministérielle. »

« D'un autre côté ou lit dans le *Mémorial Belge* :

« Nous croyons savoir qu'aucune des modifications ministérielles dont parle l'*Emancipation* n'est faite. »

« En tout cas, nous avons la certitude que M. Lebeau n'a autorisé personne à mettre son nom en avant, et que son absence de la séance d'hier n'a pour le moins rapport aux motifs que laisse entrevoir l'*Emancipation*. »

« On lit dans le *Belge* :

« Le gouvernement va prendre les mesures les plus énergiques ; l'armée sera renforcée de 20 à 25 bataillons et de 5 batteries d'artillerie, au moyen d'emprunt qui n'atteindrait que les riches propriétaires. »

« On lit dans le *Journal d'Anvers* du 17 mai :

« La crainte ou la malveillance propagent des bruits alarmans sur la santé publique. Nous certifions que ces bruits sont sans fondemens. L'état de la capitale n'a jamais été meilleur. »

« Nous recevons de Paris par voie extraordinaire, la nouvelle de la mort de M. Casimir-Périer. »

« Voici les noms des états où le pavillon belge a été admis :

« Angleterre, France, États-Unis d'Amérique ; Espagne, Portugal, Danemarck, Royaume des deux Siciles ; Villes Auséatiques, Brésil, République Argentine, Colonies Espagnoles. »

« Le *Staats Courant*, du 12, contient la note des changemens apportés dans le projet de loi sur les patentes. Il en résulte que le droit de patente est considérablement augmenté et qu'on y a adopté 17 diverses classes de patentables ; dont la plus forte paiera, dans les villes du 1^{er} rang, 325 fl., et dans celles du 6^e ou dernier rang, 85 fl., non compris les cents additionnels. »

« Un enfant est mort ces jours derniers d'une diarrhée violente à Onhaye, village qui avoisine Dinant ; cette mort a causé quelques alarmes dans ce pays ; on l'attribuait au choléra-morbus. »

On écrit de Malines, 15 mai :

« Depuis l'arrivée de M. le général Davivier à la 2^e division de l'armée, il règne une activité remarquable dans tous les corps sous son commandement. »

« Hier l'ordre fut donné à toutes les troupes qui se trouvent cantonnées à Malines et dans les environs, de se tenir prêtes à partir pour marcher vers la frontière. Le lieu de réunion était la plaine de *Bonheidens*. »

« Les quatre bataillons de guerre du 8^e régiment d'infanterie, commandés par le lieutenant-colonel Loix. Le premier lanciers, commandé par le colonel Thierry et la division d'artillerie de campagne, commandée par le major Kessels, se mirent en marche ce matin, munis de tous les effets de campement et attirails de guerre. Les ambulances, les fourgons nouvellement attelés, rien ne manquait à ce petit corps d'armée. »

« Les soldats se montraient pleins d'enthousiasme. Arrivés sur la plaine de *Bonheidens*, ces divers corps furent rangés en bataille ; toute l'infanterie fut disposée sur deux lignes, l'artillerie se plaça derrière le centre de la 2^e ligne ; à gauche et à droite de l'artillerie vinrent se ranger 6 escadrons de lanciers. On admira l'ordre et la précision qui a régné tant pendant la marche que sur la plaine parmi ces diverses troupes. »

« M. le général Davivier accompagné du général Marneffe et de son état-major, fit alors une inspection en détail de toutes ces troupes, et se montra très satisfait de leur bonne tenue ainsi que de leur discipline et de l'ordre qui y régnait. Après l'inspection le général fit réunir MM. les officiers, et leur adressa une courte allocution dont voici à peu près les termes :

« Messieurs je vous ai fait réunir aujourd'hui sur cette plaine pour nous habituer à mettre de l'ordre et de l'ensemble dans nos mouvemens. La patrie bientôt réclamera nos efforts : le roi me charge de vous annoncer, messieurs, qu'il prendra le commandement de l'armée. Quels que soient les services que le roi exigera de nous pour assurer la liberté, l'indépendance et la gloire de notre belle et chère patrie, chacun, j'ose l'espérer, fera son devoir, quant à moi, messieurs, je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur moi, et soyez convaincu que là où seront les périls, je me trouverai heureux de les partager avec vous. »

« Un cri de *vive le roi !* parti spontanément au milieu du corps d'officiers, fut la réponse que chacun fit au général Davivier : ce cri électrisa nos soldats et fut répété sur toute la ligne. Le général se découvrant, leva son chapeau en l'air, et associa sa voix à celle des troupes sous ses ordres. Ce fut un moment touchant, et l'émotion que chacun éprouvait ne saurait se dépeindre. »

Les préparatifs militaires redoublent avec une activité à laquelle nous nous plaisons à rendre justice ; nos frontières se hérissent de bayonnettes et, selon les vœux de la chambre des représentants, le département de la guerre organise, sur tous les points, d'énergiques moyens de défense et d'attaque.

Le gouvernement comprend qu'il ne faut plus chercher notre salut dans la diplomatie. M. de Meulenaere lui-même en est convenu, lui dont la

foi dans l'efficacité des négociations pacifiques ne s'était point démentie jusqu'ici.

La guerre peut résulter de l'attitude nouvelle qu'on vient de prendre, nous le savons ; mais nous savons aussi qu'il est des circonstances où l'on ne peut sans lâcheté faire des sacrifices au maintien de la paix.

La guerre donc, si l'honneur du pays le veut, la guerre pour raffermir sur des bases solides notre indépendance nationale, la guerre pour effacer les humiliations du mois d'août, et les outrages plus récents de la Hollande ; la guerre, pour conserver notre dignité et l'estime des peuples étrangers qui ont applaudi à notre révolution ; la guerre, pour imprimer un dernier sceau de légitimité à cette révolution qui a été provoquée par les folies et les iniquités du gouvernement déchu.

Que l'on n'objecte plus qu'il est trop tard pour tirer l'épée, que les événemens qui ont lieu en Angleterre peuvent nous ôter l'appui d'un de nos deux puissans alliés. D'après les nouvelles de Londres qui viennent de nous parvenir et que nous publions aujourd'hui, il paraît certain que lord Grey et ses collègues restent aux affaires, et quand bien même il n'en serait pas ainsi, *Wellington* ne parviendrait jamais à ressaisir les rênes de l'état et s'il y parvenait, il ne se soutiendrait pas huit jours. L'aversion qu'il inspire est trop profonde et le besoin d'une réforme large est trop impérieux pour qu'il pût briser impunément les liens nouveaux formés par le ministère Grey. L'Angleterre et la France ont fait un pacte solennel. L'esprit de la civilisation a présidé à sa conclusion et les sympathies des deux peuples l'ont ratifié d'un commun accord. Et cette ratification là, du moins, est sans réserves comme sans arrière-pensées ; car elle a été déterminée par le besoin commun de se liguier contre les tentatives des aristocraties. Et l'on sait aussi que le peuple britannique n'a pas exclu le peuple belge de cette sainte-alliance. Plus d'une fois les orateurs les plus puissans et les plus populaires ont plaidé notre cause devant le banc de ses ennemis les plus acharnés et avec un succès dont les applaudissemens de tous les hommes qui savent apprécier les bienfaits de la liberté ont rendu témoignage. Il n'y a pas dix jours encore que des acclamations universelles ont accueilli la parole du grand O'Connell protestant avec énergie contre l'indigne traitement que les rois absolus voudraient infliger à la Belgique. Les principes pour lesquels nous avons combattu sont également ceux de tous les Anglais éclairés. Aussi, la légitimité de notre révolution a-t-elle été appréciée en Angleterre comme elle méritait de l'être. Les journaux les plus recommandables de ce pays ont pris et prennent encore notre défense, et nul d'entre eux n'a élevé la voix pour conseiller à la Belgique de se soumettre aux réserves contenues dans les 57 et 58^{mes} protocoles. Cet accord unanime est consolant et encourageant pour nous. Ainsi placée sous la sauve-garde des hommes et des sympathies du peuple britannique, notre indépendance n'aurait point à redouter de sérieuses atteintes du despotisme même d'un *Wellington*.

Et si, au contraire, comme on doit le croire, lord Grey et ses collègues restent aux affaires, notre position deviendra meilleure qu'elle n'était il y a quelques mois. L'échec éclatant essayé par les tories ajoutera beaucoup à la force des ministères anglais et français et par conséquent servira puissamment nos intérêts.

Rassurés sur les dispositions de l'Angleterre, reposons-nous avec une égale confiance sur les intentions de la France. Les anneaux de la chaîne qui nous lie au peuple français se rattachent au trône de Louis-Philippe. Les intérêts de la dynastie nouvelle, la nécessité pour le roi-citoyen de consolider son trône, l'amitié qu'il porte à Léopold, tout lui fait un devoir de nous secondar dans nos efforts. Et quand même, par un fatal revirement de politique intérieure, nous perdriions momentanément l'appui ministériel, le peuple français serait toujours là pour nous soutenir au besoin et nous appuyer au premier appel que lui adresserait la Belgique.

La guerre avec la Hollande ne saurait donc nous placer en face de la France ou de l'Angleterre dans un état d'hostilité ; et si elle était reconnue utile pour soutenir les droits ou l'honneur du pays, le gouvernement n'hésiterait pas sans doute à en donner le signal.

Liège, 17 mai 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

La société de droit venant d'établir un bureau de consultation gratuite dont la première réunion aura lieu le 27 courant, je vous prierai de donner quelque publicité aux articles suivants de son règlement :

74 Les séances de consultation se tiendront au palais de justice, salle de la deuxième chambre de la cour, le dimanche, de dix heures à midi, sous la présidence du bâtonnier de l'ordre des avocats, ou d'un membre du conseil de discipline délégué par lui.

A défaut d'eux, le président de la société, ou le plus ancien associé présent, présidera.

75 L'accès du bureau est ouvert aux citoyens peu aisés.

82 Le bureau délègue officieusement un ou plusieurs associés pour suivre les affaires à plaider et défendre les accusés ou prévenus qui demandent un conseil.

Agréés etc. Le secrétaire, C. Muller.

Liquidation des dépenses à charge du trésor.

AVIS. — Le gouverneur de la province de Liège s'empresse de porter à la connaissance du public la dépêche ci-dessous transcrite de M. le ministre de l'intérieur, en date du 7 de ce mois, par laquelle un nouveau délai est accordé pour la présentation des pièces des dépenses à charge du trésor.

Les parties intéressées devront adresser, avant le dix juin prochain, au gouvernement de la province les pièces constatant leurs droits, afin qu'il puisse être satisfait, en temps opportun, à la demande de M. le ministre.

A Liège, le 11 mai 1832. TIELEMANS.

Bruxelles, le 7 mai 1832.

Monsieur le gouverneur, j'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre par laquelle M. le ministre des finances vient de m'inviter à vouloir suspendre provisoirement toute liquidation imputable sur l'exercice 1830 et années antérieures.

Il est probable que vous aurez eu soin de m'adresser, par suite de ma circulaire du 24 janvier dernier, troisième division, n° 5046 (5047), toutes les réclamations qui vous sont parvenues; néanmoins, comme il serait possible que quelques-unes fussent demeurées en retard, notamment en ce qui concerne les travaux publics, je vous prie, dans ce cas, de vouloir bien en faire dresser un relevé qui devra me parvenir le quinze juin prochain, au plus tard, et d'y comprendre, sans exception, toutes les dépenses restant à liquider sur les exercices antérieurs à 1831, mais en ayant soin de les diviser de la manière indiquée par M. le ministre des finances.

Le ministre de l'intérieur, Signé, De THEUX.

Pour copie conforme :

Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE.

RÉGENCE DE LIÈGE.

La coupe des arbres du quai St. Léonard, et le remblai qui s'effectue au quai d'Avroy, laissent libres de vastes terrains qui doivent recevoir un nouvel emploi pour l'embellissement des promenades de cette ville.

La régence prie les personnes qui auraient conçu des projets ou plans dans ce but, de les communiquer aux bourgmestre et échevins de Liège, le plutôt possible.

Liège, le 16 mai 1832.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 17 mai.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

Mariages 2, savoir : Entre Eustache Lambert Simon, fabricant de tabatières, faubourg Sainte-Marguerite, et Anne Josephine Coignoul, même faubourg, veuve de Simon Fresson. — Edmond Philippe Sébastien Ghislain Defabriceckers de Cortils, bourgmestre de Mortier, y domicilié, veuf d'Éléonore Eugénie Henriette Sophie Baronne de Villers, et Hélène Josephine Adélaïde Dethier, rentière, rue Vinave-d'Ile, veuve de Henri Lambert de Mélotte de Lavau.

Décès, 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, savoir : Gilles Heyne, âgé de 78 ans, cordonnier, rue Grande-Bèche, veuf d'Anne Leclercq. — Henri Scaf, âgé de 21 ans, domestique, rue Pont St-Nicolas, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Roulage sur Bruxelles et Verviers et vice versa.

A. DISCRY, commissionnaire, demeurant quai sur Meuse, n° 940, a l'honneur de prévenir le commerce, qu'il part de chez lui les roulages suivants :

Pour Bruxelles, le Brabant, les Flandres et la France, les départs ont lieu les mercredi, vendredi et dimanche.

Pour Verviers, la Prusse et l'Allemagne, les départs ont lieu les mardi, jeudi et samedi.

Il expédie également pour tout pays; espérant d'après la modicité des prix établis, obtenir la faveur de messieurs les négociants pour les expéditions qu'ils seront à même de faire.

Les bureaux sont à Bruxelles, chez M. P. J. Herry et Demesmaeker, quai aux Barques, n° 153.

A Verviers, chez M. Coumont-Constant, entrepreneur de roulage.

729

87,000 f. à PLACER en prêt, en rente ou en acquisition de biens fonds. S'adr. au n° 261, faub. Ste.-Marguerite, à Liège.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Le lundi 28 mai courant aux dix heures du matin en l'étude et par le ministère du notaire PARMENTIER, place du Spectacle à Liège, il sera procédé à la mise en adjudication de la construction d'un grand bac et deux bacs passe-cheval, nécessaires aux passages d'eaux de Seilles, Ougrée et Engis. Les conditions de cette adjudication sont déposées chez le notaire susdit et au bureau de la recette des domaines en Potière n° 751, à Liège, où on peut les voir.

() A VENDRE ou à LOUER pour en jouir dès-à-présent une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, ou à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

A VENDRE, quai de la Sauvenière, n° 816, un très-beau PHAETON et un HILBURY anglais, tous deux aussi bons que neufs et très-modernes.

De même à VENDRE plusieurs beaux et bons CHEVAUX dont deux couples pour la voiture pouvant servir pour la selle et cabriolet.

Au même n°, un beau QUARTIER garni à LOUER. 561

() BELLE VENTE DE BOIS, DE HAUTE FUTAYE.

Jeudi 24 mai 1832, à 10 heures du matin, MM. les acquéreurs du bois Saint-Paul, à Ramet, feront VENDRE, au pied des arbres, en lieu dit Jean-Sart, commune de Ramet, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, quantité de très-beaux chênes, dont plusieurs ont 4 aunes 377 lignes (45 pieds) de circonférence, propres à faire des arbres d'usine, balaisiers et autres usages. A crédit.

S'adresser, pour voir les portions à vendre, au sieur François Bourgeois, garde-forestier, à Ramet.

A LOUER pour la St. Jean, une MAISON avec jardin, place St. Jacques, n° 476. S'adresser rue des Clarisses, n° 408.

Le 23 mai 1832, à deux heures de relevée, on VENDRA à Penchère chez Henri Raës, à Ahin, près de Huy, 60 à 70 mille pieds de BOIS sciés, première qualité, consistant en planches, quartiers, posselets, terrasses et vères en chêne de 10 à 16 pieds de longueur, ayant plusieurs années de sciage, planches de bois blanc et de hêtre, etc. A CREDIT. 376

A LOUER le CHATEAU de la Rochette, commune de Chaudfontaine, avec jardins, écuries, remise et glacière. L'on jouira du droit de chasse sur une étendue de plus de 500 bonniers.

Une DEMOISELLE qui désirerait apprendre le commerce D'ÉPICERIE, peut s'adresser pied du Pont des Arches, n° 142.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On donne avis que les propriétés de la famille de Soiron, de Tihange, ont été adjugées provisoirement à la séance du 16 mai courant, aux prix ci-après, savoir :

Le 1^{er} lot, consistant dans une belle maison de campagne, au bord de la Meuse, en la commune de Tihange, avec 5 bonniers, 73 perches 60 aunes de jardin, prairie arborée et terres labourables, le tout contigu de 1^{re} classe, au prix de 13,200 fl. P. B.

Le 2^e lot, consistant en une île en Meuse, vis-à-vis de la maison, d'une contenance de 4 bonniers 6 perches 10 aunes, au prix de 4,000 fl.

Le 3^e lot, consistant en une maison et bien contigu, en lieu dit Falhise, commune d'Antheit, au prix de 1,010 florins.

Et le 4^e lot, consistant en 4 et demi bonniers métriques, environ de bois et terres vagues, dominant la chaussée de Huy à Liège, au prix de 750 fl.

Et qu'aux termes du cahier des charges, toute personne peut surenchérir chacun des lots adjugés, jusqu'au 26 mai courant, inclusivement, à charge d'en élever le prix d'un 20^e et d'en faire déclaration par acte authentique en l'étude du notaire CHAPELLE, à Huy, à qui les amateurs peuvent s'adresser pour tous renseignements qu'ils désireraient obtenir. 732

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser au bureau de cette feuille.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines de Cuivre, Fer, Plomb et autres Mines métalliques.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 1^{er} mai 1832, sous le n° 1396 du répertoire particulier, la dame Clémentine Collignon, veuve Joseph Francotte, domiciliée à Huy, et compagnie, a formé une demande en concession de mines de cuivre, fer, plomb et autres mines métalliques, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 61 bonniers 93 perches carrés, dépendants des communes d'Amay et d'Ampsin et dont la délimitation est indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant à la rive droite de la Meuse à 205 aunes à l'Est de l'endroit où le ruisseau de Cheratte y abou-

tit en suivant ladite rive de la Meuse jusqu'à [la ruelle dite des Baligons au hameau de Pontier.

Au Nord-Est, suivant la ruelle des Baligons jusqu'à sa jonction avec un chemin se rendant de l'angle Nord-Est au bois communal d'Amay au hameau de Pontier; prenant alors ce chemin et le continuant vers Est sur une longueur quarante-huit aunes; de ce point par une ligne droite longue de 350 aunes, traversant le fond de Baligons se terminant à la jonction du chemin dit Jacque avec la chaussée des Romains.

Au Sud-Est, de cette jonction par une deuxième ligne droite longue de 1645 aunes, finissant aux limites qui séparent le bois communal d'Ampsin de celui dit bois Liégeois à 450 aunes de la Meuse en suivant les sinuosités de ces limites.

A l'Ouest, longeant lesdites limites jusqu'à la rive droite de la Meuse, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers 40 cents par bonnier métrique et annuellement.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820. ARRÊTENT :

1^o Les bourgmestres de Liège, Huy, Amay et Ampsin; feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités sus-nommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance, à Liège, le 5 mai 1832, où étaient présents; MM. Tielmans gouverneur, président; Baron de Lambert, Deleuw, Bellefroid, Walthéry, Boussemart, de Colard, Trouillet, et Warzée, greffier qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme, Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 mai. — Métalliques, 88 7/10. Actions de la banque 1148 0/10.

Fonds anglais du 14 mai. — Consol., 83 7/8.

Bourse de Paris du 15 mai. — Rentes, 5 p. 0/10, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/10, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/10, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 45 c. — Actions de la banque, 1670 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 10 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 76 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. — Emprunt rom. 80 0/10. — Emprunt Belge 74 0/10.

Bourse d'Amsterdam du 16 mai. — Dette active, 43 1/8 43 1/16. — Idem différée 15 1/16. — Bill. de ch. 16 7/8 0/10 00. — Syndicat d'amortissement 72 1/4 0 0/10. — Rente remb. 2 1/2, 0/10 0/10 Act. Société de comm. 00 0/10 0/10. — Rus. Hope et Co 5, 92 3/4 94 1/4 00. — Dito ins. gr. li. 58 3/8 00. — Dito C. Ham., 00 0/10 0. — Dito em. à L. 00 0/10. — Dan. à Lond. 00 0/10. — Ren. fr. 3^o, 68 3/4 3/8 5/8. — Esp. H. 5 0/10. 00 — Dito à Paris, 00 0/10 — Rente perpét. 00 0/10 0/10 0/10 0/10. — Vienne Act. Banq. 00 0/10 — Métall., 84 1/2 00 0/10. — A Rot. 4^o l. 000. — Dito 2^o l. 000. — Lots de Pologne 00 0/10. Naples Falconet 5, 73 1/2 0/10 0/10. — Dito Londres 00 0/10 0. — Brésil. 00 0/10 0/10. Grecs 00 0/10. — Perp. d'Amst., 49 1/8 1/4 1/8 5/16 1/4.

Bourse d'Anvers du 17 mai. — Changes. — Amsterdam courts jours 1 1/8 av. et A. — Rotterdam 1 0/10 A. — Paris courts jours 1/8 b. — Londres courts jours 40/8 1/2.

	à courts jours.	à 2 mois.	d 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 0/10 av. P		
Londres.	12 20	A 12 15	A
Paris.	47 5/16	P 47 1/16	
Francfort.	35 13/16	A 35 5/8	A
Hambourg.	35 3/16	A 35 1/8	A

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	96 à 97 A.
	Empr. de 10 mill.,	94 1/2 à 3/4.
	Empr. de 24 mill.,	74 1/4 à 1/2 A.
	Dette active,	94 0/10 P.
	Oblig. de Entr.,	00 00.
Hollande.	Dette active,	00 0/10.
	Oblig. synd.,	00
	Rent. remb.,	84 5/8 et 87 3/4.

Bourse de Bruxelles, du 16 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 97 0/10 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 94 1/2 0. — Emprunt de 24 millions, 75 0/10 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.